



VILLE DE CRUSEILLES
(HAUTE-SAVOIE)

ARR-VOIRIE-TEMP- 2024/61

ARRETE

**PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE CIRCULATION
ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

LE MAIRE DE CRUSEILLES,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2,
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU le Code de la Route,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- VU la demande de les entreprises **PERON TP et NGE représentées par Mr PERON et Mr BRANLOT**
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu sécuriser les usagers, il y a lieu de réglementer la circulation pour la réalisation d'un parking en bordure de voie publique

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pendant la période du **lundi 29 avril au vendredi 28 juin 2024**, inclus, la circulation de tous les véhicules empruntant la Route des Dronières entre le numéro 343 et 521 sur 100 mètres de part et d'autre sur le territoire de la commune de CRUSEILLES en agglomération sera règlementée par un alternat par feux.
Afin de réaliser les travaux de terrassement, les entreprises citées dans l'arrêté sont autorisées à occuper l'accotement public entre le 343 et 521.

ARTICLE 2 :

La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h sur l'emprise du chantier, et les dépassements y seront interdits, quel que soit le nombre de voies laissées libres à la circulation.
Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, à l'exception des véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 3 :

Les entreprises PERON TP et NGE seront chargées ;
De veiller à La signalisation et au balisage du chantier qui seront mis en place et entretenus par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

- Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
 - Les entreprises PERON TP et NGE
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CRUSEILLES,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de CRUSEILLES,
 - Le Conseil départemental
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à CRUSEILLES, le 22 avril 2024

Le Maire

Sylvie MERMILLOD

Affiché le : **23 AVR. 2024**

Mairie - 35 place de la Mairie - 74350 CRUSEILLES - Tél. : 04 50 32 10 33 - Fax : 04 50 44 07 36
mairie@cruseilles.fr